

*S. Ins Monestier // Duvivier*

Ministère de la Jeunesse  
des Arts et des Lettres

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction générale de  
l'Architecture  
Sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des  
Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des  
monuments naturels et des sites de caractère artistique,  
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment  
l'article 4,

Vu l'avis de la Commission départementale des sites,  
perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 26 avril  
1947.

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites  
pittoresques de l'Isère l'ensemble formé à Monestier de Clermont  
par le château, la place et les maisons qui la bordent.

Parcelles cadastrales visées

section B - 270 à 275. 277.282 à 290.296 à 298.301 à 305.  
326 à 331.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du  
département de l'Isère pour les archives de la préfecture, au  
maire de la commune de Monestier de Clermont et aux propriétaires  
intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée  
au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui les  
concerne de son exécution.

Paris, le 31 Juillet 1947

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture  
R. DANIS

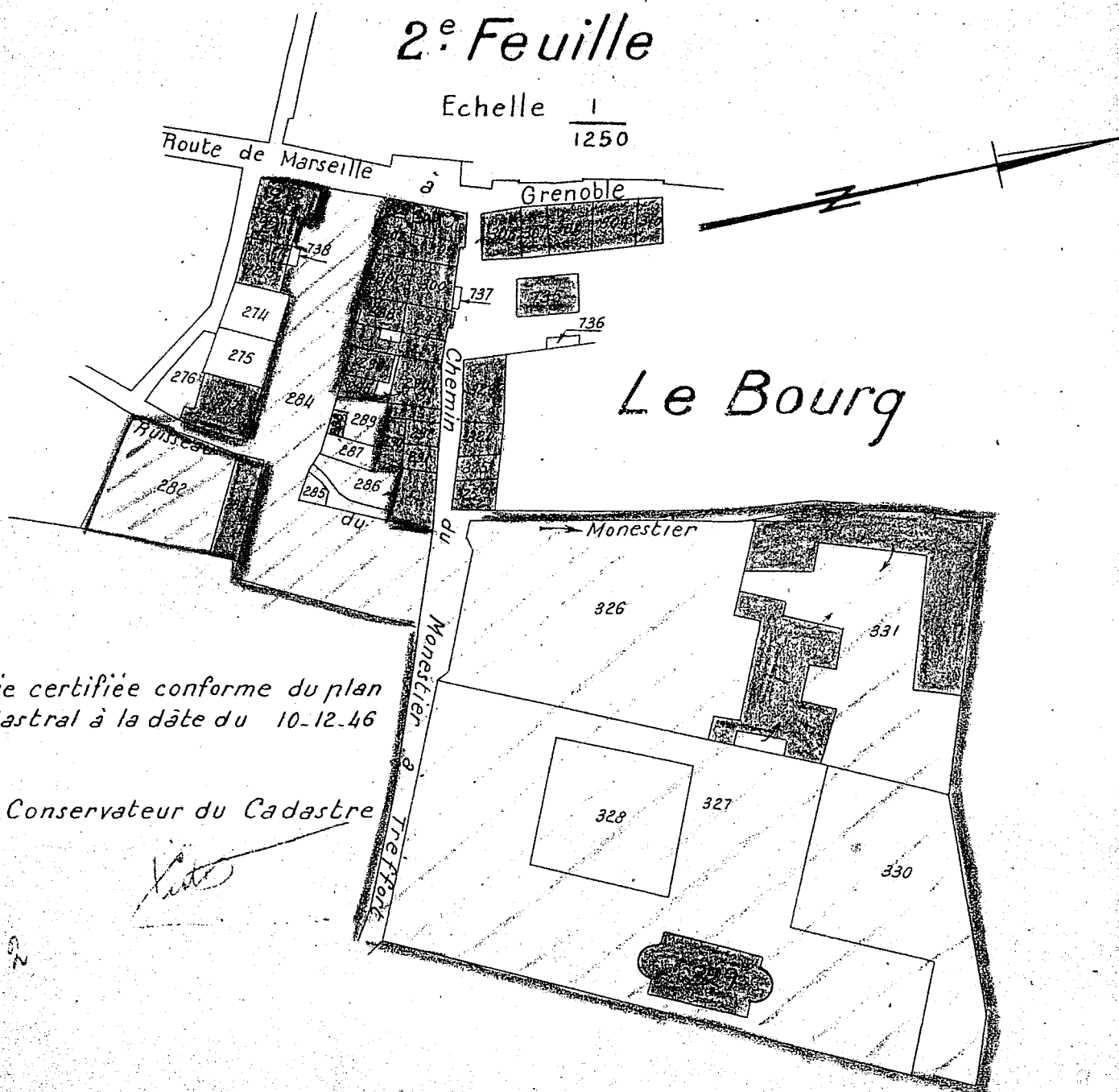
Pour ampliation  
le chef du bureau des Sites

*G. Vouiquet*

# MONESTIER DE CLERMONT

## Section B 2<sup>e</sup> Feuille

Echelle  $\frac{1}{1250}$



Copie certifiée conforme du plan  
cadastral à la date du 10-12-46

Le Conservateur du Cadastre

Coût: 150<sup>\*</sup>